

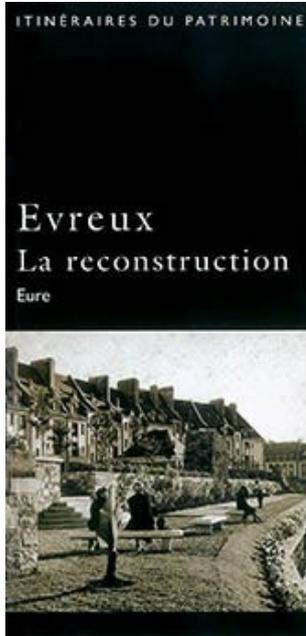
Evreux > la Reconstruction

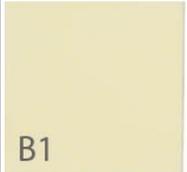
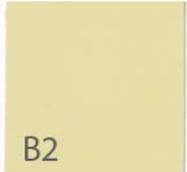
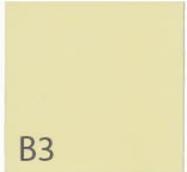
Le centre ville d'Evreux, détruit par les bombardements lors de la Seconde Guerre Mondiale, a bénéficié du programme mis en place dès le milieu de la guerre par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Ce programme visait à réaliser dans un premier temps des plans d'aménagement qui restructuraient le parcellaire et, généralement, redessinaient également le plan de voirie et de circulation. Dans un second temps, un règlement était édicté afin que les constructions réalisées par les architectes de l'époque suivent des règles identiques. C'est ce qui a été mis en œuvre à Evreux, dont le plan a été découpé en plusieurs lots. Chacun d'entre eux étant confié à un ou plusieurs architectes afin que le style, certes homogène, ne soit pas une simple répétition de formes et de couleurs mais bien une unité d'éléments différents.

Cette architecture a fait la part belle au béton, que l'on mettait pour la première fois réellement en œuvre en grand nombre, mais également au respect des styles locaux avec pour Evreux, l'usage de la tuile ou de l'ardoise en toitures, mais aussi la brique en encadrement de baies. La grande qualité architecturale de ces ensembles bâtis vient donc de leur unité formelle mais également du langage utilisé : ainsi les structures porteuses sont visibles, les enduits sont laissés « bruts »,...

L'objectif des avis émis dans le centre ville d'Evreux, où tous les projets se trouvent en covisibilité avec l'un ou l'autre des nombreux monuments historiques présents, est bien d'en préserver le caractère. Les prescriptions qui suivent donnent le cadrage général aux avis émis par les Architectes des Bâtiments de France.

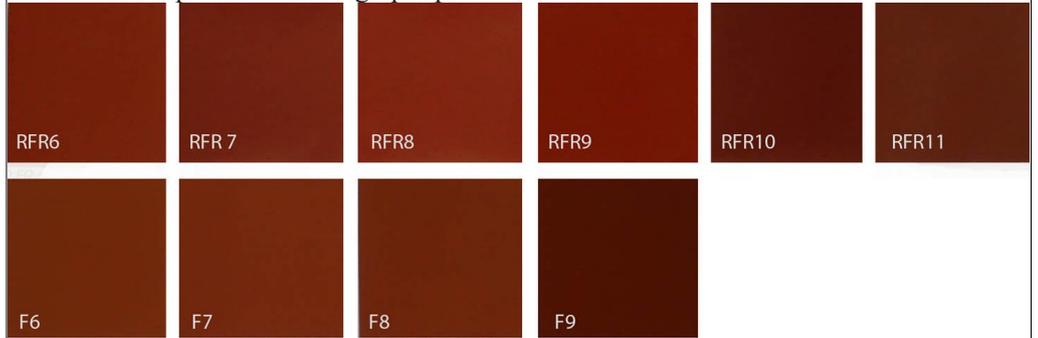


Travaux	Le bâti de la Reconstruction				
Façades (enduit ou parement briques)					
	<p>L'enduit doit demeurer dans la teinte initiale. Les couleurs ne doivent pas devenir « folkloriques ». Elles doivent être dans les codes pp8-9 : A1 à A7, B1 à B7, C1 à C5, D1 à D5 et E1 à E5 de la charte graphique de la ville d'Evreux.</p>				
	 A1	 A2	 A3	 A4	 A5
	 B1	 B2	 B3	 B4	 B5

Façades (structure)



La structure du bâti de la Reconstruction est l'une de ses plus grandes caractéristiques.
 1/ Les structures sont laissées en béton brut. Elles ne doivent donc pas être peintes, recouvertes par une surépaisseur ou dissimulées derrière des enseignes. Lorsqu'elles ont été peintes en blanc, elles ne doivent plus changer de couleur.
 2/ Les structures sont en brique. Elles doivent conserver leur couleur d'origine. Elles peuvent être peintes dans les codes « ocre rouge » F6 à F9 p.13 et RFR6 à RFR11 p.25 ou blanc A1 à A4 p.8 de la charte graphique de la ville d'Evreux.



Encadrement des baies



Dans certains cas, les baies sont entourées par des formes précontraintes en béton qu'il est nécessaire de préserver dans leur forme et couleur d'origine (blanc A1 à A4 p.8).

Menuiseries

Respecter le style, couleur, proportions et dimensions des montants, découpes pour chaque baie. Attention à bien enlever le dormant à chaque rénovation. C'est à ce niveau qu'une certaine modernité peut être recherchée, avec des couleurs plus pimpantes. Pour autant, toutes les fenêtres d'un même immeuble doivent demeurer de même couleur. Les couleurs doivent être dans les teintes bleu, violet, rose, jaune, orange ou rouge (mais pas vert, gris ou noir).

Volets Roulants

1/ possibles si l'édifice en comporte déjà en conservant le style, le sens des lames et la couleur. Sans coffre extérieur visible. Matériaux évolutifs possibles.
 2/ impossibles si non présents à l'origine, que les différentes fenêtres d'un même bâtiment ou ensemble bâti soient traitées de manière différente et si les coffres de volets roulants deviennent visibles et modifient l'aspect extérieur et les dimensions de la fenêtre.

Enseignes



Possibles uniquement au rez-de-chaussée, en laissant libre de vue les structures porteuses. Les casquettes débordantes entre les rez-de-chaussée et le premier étage Pas d'enseigne drapeau au-dessus de la ligne de rebord des fenêtres du 1^{er} étage.

Toitures

À l'identique

Extensions

Toute extension doit poursuivre le style et les matériaux des constructions sur lesquelles elles viennent se greffer.

Amélioration de l'isolation

Les surépaisseurs extérieures ne peuvent être autorisées car elles modifient trop profondément les façades, seuls les aménagements intérieurs sont autorisés.